



Critère 1.7 : L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE AAC

CONDITIONS

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.
- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

AVANTAGES DE L'AAC

- réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 75% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

ACCOMPAGNATEUR

- titulaire du permis B depuis au moins cinq ans
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;

DEROULEMENT DE LA PHASE CONDUITE ACCOMPAGNEE

- rendez-vous préalable et deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.
- durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Tu doutes encore ? !



POURQUOI CHOISIR

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

- Tu acquies une **solide expérience** de la conduite et tu gagnes en confiance.
- Tu as plus de chance de **réussir l'examen** du premier coup (environ 20 % de plus).
- Ta **période probatoire est réduite à 2 ans** (au lieu de 3).
- Tu bénéficies de **tarifs préférentiels** sur ton assurance jeune conducteur !
- Tu peux **conduire une voiturette** avec ton AFFI sans avoir à suivre la formation permis AM.

Demande aussi le guide destiné à ton accompagnateur !



000 codesrousseau.fr

QUE DU



BONUS !

Une formation complète !
Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es bien entouré(e) par ton école de conduite et tes accompagnateurs.

Pas de stress !
La réussite est à la clef ! Avec 3 000 km sous la pédale, tu passes l'épreuve plus détendue(e), tu as donc plus de chances d'avoir le permis au premier passage !

Tu dépenses moins !
Comparé à une formation classique, le prix total de la formation est souvent moins élevé, et chez certains assureurs, la surprime demandée aux conducteurs novices peut être diminuée de moitié.

A A C

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

SUCCÈS ASSURÉ !



Notice d'Information

Évaluation et formation initiale

D'abord, tu passeras une évaluation pour estimer le nombre d'heures de conduite dont tu auras besoin (20 h minimum sur boîte manuelle, 13 h sur boîte automatique), puis tu commenceras ton apprentissage avec le formateur. En même temps, tu prépareras l'examen du Code.



FORME TOI !

PERFECTIONNE TOI !



Et après ?

Si tu as obtenu ton Code (ETG) et réussi le bilan de compétences, l'enseignant te remettra l'**Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**. Pendant la conduite accompagnée, tu auras entre **1 et 3 ans** pour conduire au minimum **3 000 km**. Tu renseigneras régulièrement les trajets dans **Codes Rousseau Élève** (ton livret d'apprentissage numérique) que tu devras pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier.



N'oublie pas d'apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduiras.

Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, tu dois :

- avoir au moins **15 ans**,
- avoir l'**accord de tes parents** et de l'assureur du ou des véhicules,
- être titulaire de l'**ASSR 2^e niveau** ou de l'ASR.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il peut être un de tes parents, un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs en accord avec l'assureur. L'**extension de garantie** est indispensable pour le(s) véhicule(s).

Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, tu dois :

- avoir au moins **15 ans**,
- avoir l'**accord de tes parents** et de l'assureur du ou des véhicules,
- être titulaire de l'**ASSR 2^e niveau** ou de l'ASR.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il peut être un de tes parents, un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs en accord avec l'assureur. L'**extension de garantie** est indispensable pour le(s) véhicule(s).

Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Critère 1.7 : LA CONDUITE SUPERVISEE

CONDITIONS

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.
- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.
- Après un échec à l'épreuve pratique ou lors de l'inscription à l'auto école

AVANTAGES DE LA CS

- Acquérir de l'expérience de conduite pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire

ACCOMPAGNATEUR

- titulaire du permis B depuis au moins cinq ans
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;

Tu doutes encore ?!



POURQUOI CHOISIR

LA CONDUITE
SUPERVISÉE ?

- 1 - Tu vas acquérir un **maximum d'expérience et de confiance** au volant avant l'examen !
- 2 - Si tu as déjà échoué au permis, tu vas continuer à **progresser à ton rythme**.
- 3 - Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est **souvent moins élevé** pour l'apprenti conducteur.

Demande aussi le guide
destiné à ton accompagnateur !



coderousseau.fr

QUE DU



BONUS !

Une formation complète !

Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es bien entouré(e) par ton école de conduite et tes accompagnateurs.

Pas de stress !

La réussite est à la clef !
Tu passes l'épreuve plus détendu(e) !

Tu fais des économies !

Si tu as échoué une première fois à l'épreuve pratique, tu vas continuer à consolider tes acquis à moindre coût.

Ref: 2010025-CS-3014



CONDUITE SUPERVISÉE

SUCCÈS ASSURÉ !



Notice
d'information



TOI !

À tout moment, tu peux choisir la conduite supervisée : dès le début de ta formation, ou si tu es déjà en formation classique ou en conduite accompagnée.

Conditions d'inscription

- Pour t'inscrire à la conduite supervisée, tu dois :
- avoir au moins **18 ans** (dans l'attente d'une évolution réglementaire abaissant l'âge à 17 ans)
 - avoir réussi le code (ETG) et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI),
 - avoir l'**accord de l'assureur** du ou des véhicules,
 - avoir participé au **rendez-vous préalable**.

Ton **accompagnateur** doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il peut être un de tes parents, un membre de la famille, un tuteur, un ami...
Tu peux avoir plusieurs accompagnateurs en accord avec l'assureur.

Évaluation
et formation initiale

Quelle que soit la formation choisie, tu passeras une évaluation pour estimer le nombre d'heures de conduite dont tu auras besoin (20 h minimum sur boîte manuelle, 13 h sur boîte automatique), puis tu commenceras ton apprentissage avec le formateur.



FORME
TOI !

Rendez-vous préalable

Au début de la conduite supervisée, tu devras participer, avec ton accompagnateur, à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 h, en voiture, avec un moniteur auto-école. L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur. Ce rendez-vous préalable est obligatoire.

PERFECTIONNE
TOI !



Bon à savoir

Tu devras :

- conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques,
- pouvoir présenter **obligatoirement** ton livret d'apprentissage numérique en cas de contrôle routier,
- toujours être détenteur du document d'extension de garantie de ton assurance,
- utiliser un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux,
- apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière de ton véhicule quand tu conduis,
- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices.

À la différence de la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne permet pas de réduire la durée probatoire du permis de conduire qui reste de 3 ans avec cette formation.